



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
Madame V. MOSQUERA  
Directrice  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf. : M447/2021 (corr. : Mme F. De Jaegher)

N/Réf. : AA/KD/BXL20640\_680\_PU\_Martyrs\_1\_4\_StMichel\_terrasse

Bruxelles, le 28/10/2021

Annexe : /

Madame la Directrice,

**Objet : BRUXELLES. Place des Martyrs, 1-4 / rue Saint-Michel, 41-47.**

**Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation d'une terrasse saisonnière d'environ 90m<sup>2</sup> (avec plancher amovible) accolée à l'hôtel Juliana.**

**Avis de la CRMS**

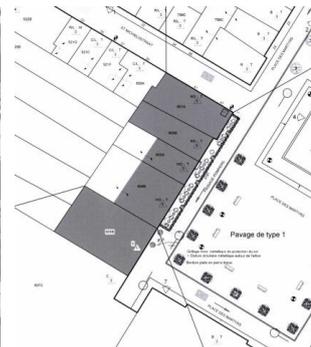
En réponse à votre courrier du 29/09/2021, nous vous communiquons *l'avis défavorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 20/10/2021.



© Brugis



© Bing maps



Situation projetée (extrait du dossier)

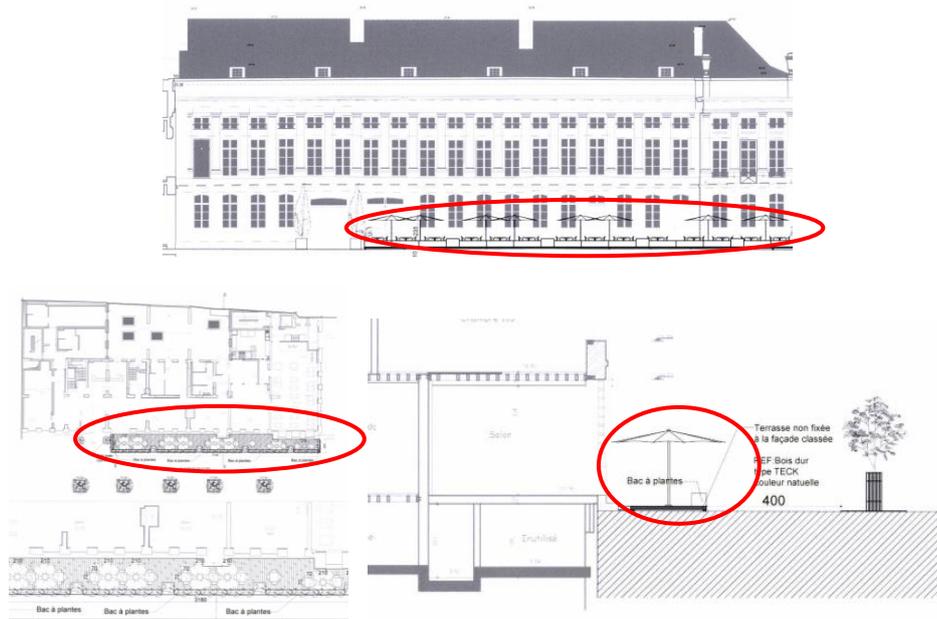
La demande vise l'installation d'une terrasse saisonnière (8 mois sur 12) à destination du restaurant de l'hôtel Juliana installé dans un immeuble de la place des Martyrs, à l'angle de la rue Saint-Michel. La terrasse longerait la façade principale de l'immeuble, côté place des Martyrs, sur une surface de près de 90m<sup>2</sup> (+/- 31m x 2,80m). La façade et la toiture, comme celles de toutes les constructions entourant la place, ainsi que le monument des Martyrs situé en son centre sont classés comme monument par AR du 10/06/1963. Il s'agit d'un ensemble architectural néoclassique parmi les plus emblématiques de la Région bruxelloise.

Actuellement, une terrasse provisoire est installée à même le sol comme en attestent les photos prises récemment.



Situation actuelle (Photos CRMS, octobre 2021)

## Projet



*Façade principale, plan et coupe de la situation projetée (extraits du dossier)*

La terrasse consisterait en un plancher démontable en bois, de type teck de couleur naturelle, accolé sans ancrage à la façade. Elle serait fermée par des bacs à plante de 40x200cm pour réserver l'accès à la terrasse aux clients du restaurant de l'hôtel uniquement. Deux pots avec un cyprès chacun sont déjà disposés, de manière permanente, de part et d'autre de l'entrée. Le mobilier serait empilé après chaque service. L'intervention est motivée en raison du revêtement en pavés et de la légère pente de la place à cet endroit qui occasionnerait un manque de stabilité pour l'installation de tables et de chaises.

## Avis CRMS

Pour rappel, en sa séance du 06/08/2008, la CRMS a émis un avis défavorable sur une demande similaire pour le restaurant situé à l'angle de la place des Martyrs et de la rue Saint-Michel 34-36. Son avis était motivé en raison de l'impact visuel préjudiciable de la terrasse sur l'ensemble néoclassique remarquable de la place.

Par souci de cohérence et parce que les deux demandes présentent des similarités, la Commission répète et réitère les termes de son avis défavorable de 2008 : « la terrasse porterait atteinte à l'unité et à la lisibilité de la place, où les bâtiments et les espaces publics sont clairement alignés. Elle perturberait la stricte symétrie inhérente au concept néoclassique de la place. L'implantation d'une terrasse à proximité du monument des Martyrs serait également préjudiciable à la perception et à la valeur de ce monument, qui mérite un cadre serein avec lequel une terrasse pour horeca est incompatible. Enfin, elle considère que ce type de privatisation du domaine public, par lequel la nouvelle fonction est littéralement matérialisée, est inacceptable. Elle demande donc à la Ville de veiller à ce que l'intégrité de la place soit préservée, car l'espace public contribue indéniablement à la valeur patrimoniale de l'ensemble ». En revanche, la CRMS ne s'était pas opposée au principe d'un mobilier neutre directement sur le trottoir.



*A gauche, vue du restaurant Brosella, rue Saint-Michel © Google maps.  
A droite, vue du mobilier empilé du restaurant Brosella, place des Martyrs (Photo CRMS, octobre 2021)*

*Comme en 2008, elle rend donc un avis défavorable sur la demande en raison de l'impact visuel particulièrement inesthétique et hautement préjudiciable à la lisibilité homogène des façades néoclassiques classées de la place (perte de lisibilité de la façade du rez-de-chaussée, rupture de la perception du revêtement de sol, etc.). De même qu'elle s'oppose au principe d'un plancher en bois, elle s'oppose aussi au principe d'individualiser les entrées des occupants/institutions de la place, laquelle, dans ce cas-ci, est encadrée par des cyprès en pots (déjà installés). La Commission pourrait éventuellement - mais uniquement - accepter l'installation d'un mobilier neutre (pas en osier) posé à même le sol pour autant qu'il se fonde discrètement dans le paysage de la place.*

*Enfin, de manière générale, comme pour la question des couleurs des façades et celle des entrées PMR déjà abordées dans d'autres demandes, celle des terrasses, du mobilier, des entrées, etc. devrait être réfléchi dans un plan de gestion coordonné à l'échelle de l'ensemble de la place des Martyrs. Un tel outil permettrait d'éclairer les demandeurs et de revaloriser cet ensemble architectural exceptionnel, comme c'est le cas actuellement pour d'autres ensembles remarquables, notamment la Grand-Place de Bruxelles.*

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. : svalcke@urban.brussels ; tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ;  
gvandebrouck@urban.brussels ; pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ;  
fanny.dejaegher@brucity.be ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ;  
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban\_avis.advies@urban.brussels